

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7
DE LA RÉGIE**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
SUR LA DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
D'ÉLECTRICITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS D'HYDRO-QUÉBEC – PHASE 2**

SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

1. **Référence :** Pièce [B-0281](#), p. 10 à 12.

Préambule :

La Régie a demandé au Distributeur d'expliquer pourquoi les cercles rouges et orange de la carte des aires *Transit Oriented Development* (TOD) juxtaposée aux cartes des zones admissibles au service de base en souterrain dans la région de Montréal, correspondait davantage à une DEM de 60 MVA/km² selon le Distributeur, plutôt qu'à une DEM de 50 MVA/km² ou de 40 MVA/km².

Le Distributeur a répondu que la plupart des cercles rouges et orange de la carte des aires TOD se retrouvaient dans une zone atteignant 60 MVA/km².

Demande :

1.1 Veuillez produire trois cartes superposant la carte des aires TOD (page 10 de la référence) à chacune des cartes des zones admissibles dans la région de Montréal avec des DEM de 60 MVA/km², 50 MVA/km² et 40 MVA/km² (pages 11 et 12 de la référence) sur une distance minimale de 2 km de réseau.

Réponse :

2 **Le Distributeur n'est pas en mesure d'effectuer le travail demandé de**
3 **superposition graphique de la carte des aires TOD (page 10 référence) à sa**
4 **représentation des zones admissibles (pages 11 et 12 de la référence), car il**
5 **ne possède pas les données ayant servi à produire cette carte. En effet, cette**
6 **carte appartient à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Seule**
7 **une reproduction de type « image » est accessible.**

8 **Dans sa preuve additionnelle¹, le Distributeur commentait le mémoire de**
9 **l'APCHQ qui appuie sa proposition de DEM à 22 MVA/km² notamment sur la**
10 **densité urbanistique des TOD. Le Distributeur constatait que les points**
11 **rouges de la carte se situaient tous au centre-ville de Montréal où la densité**
12 **électrique atteint déjà 60 MVA et que les points oranges longent**
13 **majoritairement les lignes de métro montréalaises où la densité de 60 MVA est**
14 **la plus présente.**

15 **Le Distributeur souligne que le *Plan métropolitain d'aménagement et de***
16 ***développement* (PMAD) constitue un enjeu spécifique à la région**

¹ Pièce HQD-23, document 1 révisée (B-0251), section 2.4.4.

1 montréalaise, alors que le critère de DEM s'applique sur l'ensemble du
2 territoire.

2. Référence : Pièce [B-0281](#), p. 9.

Préambule :

« Selon les données du PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la moyenne des seuils minimaux de densité des aires TOD des 155 municipalités et MRC correspond à 71,9 logements par hectare et la médiane se situe à 80 logements par hectare ». [nous soulignons] [références omises]

Demande :

2.1 Veuillez fournir les valeurs ci-dessous correspondant à 80 logements par hectare :

- La densité électrique minimale sur une distance minimale de 2 km de réseau;
- La superficie des zones admissibles au service de base;
- Les impacts tarifaires annuel et à terme lorsque les ouvrages civils sont réalisés dans des conditions idéales et lorsque ceux-ci sont réalisés dans des conditions vraisemblables (coût des ouvrages civils doublés et triplés);
- L'impact tarifaire à terme (sans le coût des ouvrages civils).

Réponse :

3 **Le Distributeur n'est pas en mesure de répondre à la demande dans le délai**
4 **imparti principalement en raison de la production des cartes permettant de**
5 **déterminer les zones admissibles selon ce critère de DEM.**

6 **Toutefois, le Distributeur souligne qu'il a déjà déposé en preuve un scénario à**
7 **40 MVA/km² et à 50 MVA/km², lesquels correspondent respectivement à 72 et**
8 **90 logements TAE à l'hectare comme présenté au tableau 1 de la preuve**
9 **additionnelle². La DEM équivalente à 80 logements TAE à l'hectare se situe**
10 **donc entre les deux scénarios déjà soumis. Concernant les informations**
11 **demandées pour ces deux scénarios, le Distributeur réfère la Régie aux**
12 **pièces suivantes :**

- 13 • **Pièce HQD-23 document 1 révisée (B-0251), tableau 2 pour la**
14 **représentation des superficies des zones admissibles ;**
- 15 • **Pièce HQD-23 document 1 révisée (B-0251), tableau 7 pour les impacts**
16 **tarifaires à terme ;**
- 17 • **Pièce HQD-26, document 1 (B-0275), réponse à la question 3.1 pour les**
18 **impacts tarifaires annuels ;**

² Pièce HQD-23 document 1 révisée (B-0251), page 10.

- 1 • Pièce HQD-26, document 1.1 (B-0281), réponse à la question 7.2. pour
 2 les impacts tarifaires à terme sans le coût des ouvrages civils.

3 Par ailleurs, le Distributeur rappelle que la conversion des MVA/km² en
 4 logements TAE par hectare ne visait qu'à permettre une compréhension
 5 commune de la densité électrique. Un critère de logement à l'hectare ne peut
 6 remplacer celui de la DEM dans les CS puisque la densité électrique peut être
 7 atteinte par l'alimentation de plusieurs types de charges (résidentielle
 8 commerciale, institutionnelle et industrielle).

9 Le Distributeur réitère que tout critère de DEM inférieur à 60 MVA/km² ne
 10 représente pas la solution d'alimentation la plus avantageuse
 11 économiquement. Il soumet que le transfert de coût lié à un élargissement du
 12 service de base en souterrain qui serait alors fait vers l'ensemble de la
 13 clientèle n'est pas justifié dans la preuve présentée au dossier.

SERVICE DE BASE EN AÉRIEN ARRIÈRE-LOT

3. Référence : Pièce [B-0281](#), p. 29.

Préambule :

Le tableau R-14.1 présente le détail du prix par mètre de prolongement de ligne en arrière-lot en utilisant les mêmes paramètres que le réseau en avant-lot, soit sans tenir compte des coûts de main-d'œuvre et de matériel supplémentaires occasionnés par le réseau en arrière-lot.

TABLEAU R-14.1 :
PRIX PAR MÈTRE DU RÉSEAU ARRIÈRE-LOT SANS COÛT ADDITIONNEL

	Taux	Type d'alimentation			
		Monophasée		Triphasée	
		MT-Seul	MT-BT	MT-Seul	MT-BT
Main-d'œuvre	172	19 967 \$	25 566 \$	27 800 \$	35 329 \$
Biens et services		10 375 \$	13 815 \$	10 375 \$	13 815 \$
Frais applicables aux biens et services (1)	6,0%	622,5 \$	828,9 \$	622,5 \$	828,9 \$
Matériel		8 247 \$	14 401 \$	11 318 \$	17 743 \$
Frais applicables au matériel (2)	32,0%	2 639 \$	4 608 \$	3 622 \$	5 678 \$
Provisions applicables sur le total des lignes précédentes (3)	57,0%	23 855 \$	33 755 \$	30 630 \$	41 834 \$
Coût pour 1 000 mètres de ligne		65 706 \$	92 975 \$	84 367 \$	115 228 \$
Coût par mètre		65,71 \$	92,98 \$	84,37 \$	115,23 \$
Prix par mètre proposés arrondis à l'unité		66 \$	93 \$	84 \$	115 \$

(1) Frais d'acquisition (3,0 %) et frais de gestion de contrat (3,0 %)
 (2) Frais d'acquisition (3,0 %), frais de gestion des matériaux (20 %) et frais de matériel mineur (9 %)
 (3) Provision pour réinvestissement en fin de vie utile (12 %), frais d'ingénierie et de gestion des demandes (22 %) et provision pour exploitation et entretien futurs (23 %).

Demandes :

- 3.1 À partir du tableau R-14.1, veuillez fournir le prix par mètre en facturant uniquement au client la provision pour le réinvestissement en fin de vie utile et la provision pour l'exploitation et l'entretien futurs. Veuillez présenter vos calculs.

Réponse :

1 Comme mentionné en réponse à la question 14.1 de la demande de
2 renseignements n° 6 de la Régie à la pièce HQD-26, document 1.1 (B-0281), le
3 coût des travaux pour le prolongement d'une ligne aérienne en arrière-lot est
4 facturé au client selon l'article 9.4.1 des *Conditions de service*. Ces prix sont
5 indiqués au tableau II-B du chapitre 20 des *Conditions de service*.

6 La méthode de calcul est conforme à la *Grille de calcul du coût des travaux* de
7 l'annexe IV des *Conditions de service*. C'est la somme des éléments contenus
8 à cette grille qui permet au Distributeur d'établir un prix par mètre, en
9 considérant les coûts globaux pour construire 1 000 mètres de ligne et en les
10 ramenant sur 1 mètre. La justification du calcul a été présentée lors de la
11 phase 1 du dossier à la pièce HQD-4 document 3, page 20

12 Le tableau R-14.1 de la pièce HQD-26, document 1.1 (B-0281), reproduit au
13 tableau R-3.1-B, présente le détail du calcul des prix pour un prolongement de
14 ligne aérienne en arrière-lot. Dans cette première analyse de cas demandée
15 par la Régie, les coûts de main-d'œuvre, de biens et services et de matériel
16 sont les mêmes que ceux d'un prolongement de ligne dans une emprise
17 publique. La provision pour le réinvestissement en fin de vie utile (12 %), la
18 provision pour l'exploitation et l'entretien futurs (23 %) et les frais d'ingénierie
19 et de gestion des demandes³ (22 %), correspondants au prolongement de
20 ligne aérienne en arrière-lot, sont appliqués à ces éléments de coût (soit
21 57 %).

22 Aux fins de comparaisons, le détail du calcul des prix par mètre pour le
23 prolongement de réseau dans une emprise publique est présenté au
24 tableau R-3.1-A. La provision pour l'exploitation et l'entretien futurs (18 %) et
25 les frais d'ingénierie et de gestion des demandes (22 %), correspondants au
26 prolongement d'une ligne aérienne dans l'emprise publique, sont appliqués
27 aux coûts de main-d'œuvre, de biens et services et de matériel afférents.

³ Ces frais sont applicables sur les travaux en aérien.

TABLEAU R-3.1-A :
PRIX PAR MÈTRE POUR LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE
DANS UNE EMPRISE PUBLIQUE

	Taux	Type d'alimentation			
		Monophasée		Triphasée	
		MT-Seul	MT-BT	MT-Seul	MT-BT
Main-d'œuvre	172 \$	19 967 \$	25 566 \$	27 800 \$	35 329 \$
Biens et services		10 375 \$	13 815 \$	10 375 \$	13 815 \$
Frais applicables aux biens et services (1)	6,0%	622,5 \$	828,9 \$	622,5 \$	828,9 \$
Matériel		8 247 \$	14 401 \$	11 318 \$	17 743 \$
Frais applicables au matériel (2)	32,0%	2 639 \$	4 608 \$	3 622 \$	5 678 \$
Provisions applicables sur le total des lignes précédentes (3)	40,0%	16 740 \$	23 688 \$	21 495 \$	29 357 \$
Coût pour 1 000 mètres de ligne		58 591 \$	82 908 \$	75 232 \$	102 751 \$
Coût par mètre		58,59 \$	82,91 \$	75,23 \$	102,75 \$
Prix par mètre proposés arrondis à l'unité		59 \$	83 \$	75 \$	103 \$

(1) Frais d'acquisition (3 %) et frais de gestion de contrat (3 %)

(2) Frais d'acquisition (3 %), frais de gestion des matériaux (20 %) et frais de matériel mineur (9 %)

(3) Frais d'ingénierie et de gestion des demandes (22 %) et provision pour exploitation et entretien futurs (18 %)

Note : Les prix et les paramètres utilisés sont ceux présentés dans la demande tarifaire 2019-2020 (dossier R-4057-2018, pièce HQD-12, document 2 [B-0029]).

TABLEAU R-3.1-B :
PRIX PAR MÈTRE POUR LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE
EN ARRIÈRE-LOT SANS COÛT ADDITIONNEL EN MAIN-D'ŒUVRE ET MATÉRIEL

	Taux	Type d'alimentation			
		Monophasée		Triphasée	
		MT-Seul	MT-BT	MT-Seul	MT-BT
Main-d'œuvre	172 \$	19 967 \$	25 566 \$	27 800 \$	35 329 \$
Biens et services		10 375 \$	13 815 \$	10 375 \$	13 815 \$
Frais applicables aux biens et services (1)	6,0%	622,5 \$	828,9 \$	622,5 \$	828,9 \$
Matériel		8 247 \$	14 401 \$	11 318 \$	17 743 \$
Frais applicables au matériel (2)	32,0%	2 639 \$	4 608 \$	3 622 \$	5 678 \$
Provisions applicables sur le total des lignes précédentes (3)	57,0%	23 855 \$	33 755 \$	30 630 \$	41 834 \$
Coût pour 1 000 mètres de ligne		65 706 \$	92 975 \$	84 367 \$	115 228 \$
Coût par mètre		65,71 \$	92,98 \$	84,37 \$	115,23 \$
Prix par mètre proposés arrondis à l'unité		66 \$	93 \$	84 \$	115 \$

(1) Frais d'acquisition (3 %) et frais de gestion de contrat (3 %)

(2) Frais d'acquisition (3 %), frais de gestion des matériaux (20 %) et frais de matériel mineur (9 %)

(3) Provision pour le réinvestissement en fin de vie utile (12 %), frais d'ingénierie et de gestion des demandes (22 %) et provision pour exploitation et entretien futurs (23 %)

Note : Les prix et les paramètres utilisés sont ceux présentés dans la demande tarifaire 2019-2020 (dossier R-4057-2018, pièce HQD-12, document 2 [B-0029]).
Le gris hachuré indique les changements apportés.

1 Les prix par mètre pour le prolongement d'une ligne aérienne, dans une
2 emprise publique et en arrière-lot, sont présentés au tableau R-3.1-C par type
3 d'alimentation.

TABLEAU R-3.1-C :
PRIX PAR MÈTRE POUR LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE
PRIX DU RÉSEAU AÉRIEN ARRIÈRE-LOT EN FACTURANT AU CLIENT LA PROVISION
ENTRETIEN ET EXPLOITATION FUTURS ADDITIONNELLE ATTRIBUABLE À
L'ARRIÈRE-LOT ET LA PROVISION POUR LE RÉINVESTISSEMENT À LA FIN DE LA VIE UTILE
(SANS COÛT ADDITIONNEL EN MAIN-D'ŒUVRE, BIENS ET SERVICES ET MATÉRIEL)

Réseau moyenne tension	Dans une emprise publique	En arrière-lot	Supplément en arrière-lot
Type d'alimentation	Montant par mètre		
Monophasée, sans basse tension	59 \$	66 \$	7 \$
Monophasée, basse tension incluse	83 \$	93 \$	10 \$
Triphasée, sans basse tension	75 \$	84 \$	8 \$
Triphasée, basse tension incluse	103 \$	115 \$	12 \$

Note : Les prix et les paramètres des prix de prolongement dans une emprise publique correspondent à ceux présentés dans la demande tarifaire 2019-2020 (dossier R-4057-2018, pièce HQD-12, document 2 [B-0029]).

4 Dans la présente analyse de cas, les contributions annuelles perçues en
5 moins seraient au plus de 246 000 \$, comme mentionné en réponse à la
6 question 14.2 de la demande de renseignements n° 6 de la Régie à la pièce
7 HQD-26, document 1.1 (B-0281). L'impact tarifaire annuel serait de 0,00021 %
8 et à terme de 0,008 % (horizon de 40 ans).

3.1.1. Veuillez calculer les impacts tarifaires annuel et à terme.

Réponse :

9 Voir la réponse à la question 3.1.

3.2 Veuillez refaire le tableau R-14.1 en tenant compte des coûts de main-d'œuvre et de matériel supplémentaires occasionnés par le réseau en arrière-lot.

Réponse :

10 Dans ce cas, les prix pour le prolongement d'une ligne aérienne
11 correspondent à ceux de la mise à jour des frais et prix qui sont déposés dans
12 le cadre des dossiers tarifaires annuels du Distributeur. Le tableau R-3.2-A
13 présente le détail du calcul des prix par mètre pour le prolongement d'une

1 ligne aérienne en arrière-lot mis à jour dans le dossier tarifaire 2019-2020. Les
2 coûts de main-d'œuvre, de biens et services et de matériel correspondent à
3 ceux d'un prolongement de ligne aérienne en arrière-lot, de même que la
4 provision pour le réinvestissement en fin de vie utile (12 %), la provision pour
5 l'exploitation et l'entretien futurs (23 %) et les frais d'ingénierie et de gestion
6 des demandes (22 %) qui sont appliqués à ces éléments de coût.

TABLEAU R-3.2-A :
PRIX PAR MÈTRE POUR LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE EN ARRIÈRE-LOT

	Taux	Type d'alimentation			
		Monophasée		Triphasée	
		MT-Seul	MT-BT	MT-Seul	MT-BT
Main-d'œuvre	172 \$	19 967 \$	30 834 \$	27 800 \$	42 527 \$
Biens et services		10 375 \$	16 489 \$	10 375 \$	16 489 \$
Frais applicables aux biens et services (1)	6,0%	622,5 \$	989,3 \$	622,5 \$	989,3 \$
Matériel		8 247 \$	16 089 \$	11 318 \$	19 701 \$
Frais applicables au matériel (2)	32,0%	2 639 \$	5 149 \$	3 622 \$	6 304 \$
Provisions applicables sur le total des lignes précédentes (3)	57,0%	23 855 \$	39 643 \$	30 630 \$	49 026 \$
Coût pour 1 000 mètres de ligne		65 706 \$	109 193 \$	84 367 \$	135 036 \$
Coût par mètre		65,71 \$	109,19 \$	84,37 \$	135,04 \$
Prix par mètre proposés arrondis à l'unité		66 \$	109 \$	84 \$	135 \$

(1) Frais d'acquisition (3 %) et frais de gestion de contrat (3 %)

(2) Frais d'acquisition (3 %), frais de gestion des matériaux (20 %) et frais de matériel mineur (9 %)

(3) Provision pour le réinvestissement en fin de vie utile (12 %), frais d'ingénierie et de gestion des demandes (22 %) et provision pour exploitation et entretien futurs (23 %)

Note : Les prix et les paramètres utilisés sont ceux présentés dans la demande tarifaire 2019-2020 (dossier R-4057-2018, pièce HQD-12, document 2 [B-0029]).

Le gris hachuré indique les changements apportés.

7 Les prix au mètre pour le prolongement d'une ligne aérienne, dans une
8 emprise publique et en arrière-lot, sont présentés au tableau R-3.2-B par type
9 d'alimentation.

TABLEAU R-3.2-B :
PRIX PAR MÈTRE POUR LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE

Réseau moyenne tension	Dans une emprise publique	En arrière-lot	Supplément en arrière-lot
Type d'alimentation	Montant par mètre		
Monophasée, sans basse tension	59 \$	66 \$	7 \$
Monophasée, basse tension incluse	83 \$	109 \$	26 \$
Triphasée, sans basse tension	75 \$	84 \$	9 \$
Triphasée, basse tension incluse	103 \$	135 \$	32 \$

Note : Les prix et les paramètres utilisés sont ceux présentés dans la demande tarifaire 2019-2020 (dossier R-4057-2018, pièce HQD-12, document 2 [B-0029]).

- 3.3 À partir du tableau produit en réponse à la question précédente, veuillez fournir le prix par mètre en facturant uniquement au client la provision pour le réinvestissement en fin de vie utile et la provision pour l'exploitation et l'entretien futurs. Veuillez présenter vos calculs.

Réponse :

- 1 **Afin de répondre à la demande la Régie, le Distributeur doit produire un**
2 **tableau additionnel permettant de simuler l'étude de cas demandé.**
- 3 **Dans le tableau R-3.3-A, le Distributeur calcule un prix par mètre en utilisant**
4 **les coûts de main-d'œuvre, de biens et services et de matériel correspondant**
5 **à ceux d'un prolongement de ligne aérienne en arrière-lot, en appliquant**
6 **toutefois, à ces éléments de coûts, les frais pour un prolongement de ligne**
7 **dans une emprise publique (provision pour l'exploitation et l'entretien futurs**
8 **[18 %] et frais d'ingénierie et de gestion des demandes [22 %]).**

TABLEAU R-3.3-A :
PRIX PAR MÈTRE POUR LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE EN ARRIÈRE-LOT
COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE, DE BIENS ET SERVICES ET DE MATÉRIEL D'UN RÉSEAU
AÉRIEN ARRIÈRE-LOT, EN UTILISANT LES PROVISIONS ET FRAIS APPLICABLES AU
PROLONGEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE DANS UNE EMPRISE PUBLIQUE (40 %)

	Taux	Type d'alimentation			
		Monophasée		Triphasée	
		MT-Seul	MT-BT	MT-Seul	MT-BT
Main-d'œuvre	172 \$	19 967 \$	30 834 \$	27 800 \$	42 527 \$
Biens et services		10 375 \$	16 489 \$	10 375 \$	16 489 \$
Frais applicables aux biens et services (1)	6,0%	622,5 \$	989,3 \$	622,5 \$	989,3 \$
Matériel		8 247 \$	16 089 \$	11 318 \$	19 701 \$
Frais applicables au matériel (2)	32,0%	2 639 \$	5 149 \$	3 622 \$	6 304 \$
Provisions applicables sur le total des lignes précédentes (3)	40,0%	16 740 \$	27 820 \$	21 495 \$	34 404 \$
Coût pour 1 000 mètres de ligne		58 591 \$	97 369 \$	75 232 \$	120 414 \$
Coût par mètre		58,59 \$	97,37 \$	75,23 \$	120,41 \$
Prix par mètre proposés arrondis à l'unité		59 \$	97 \$	75 \$	120 \$

(1) Frais d'acquisition (3 %) et frais de gestion de contrat (3 %)

(2) Frais d'acquisition (3 %), frais de gestion des matériaux (20 %) et frais de matériel mineur (9 %)

(3) Frais d'ingénierie et de gestion des demandes (22 %) et provision pour exploitation et entretien futurs (18 %)

Note : Les prix et les paramètres utilisés sont ceux présentés dans la demande tarifaire 2019-2020 (dossier R-4057-2018, pièce HQD-12, document 2 [B-0029]).

Le gris hachuré indique les changements apportés.

1 **En faisant la différence entre les prix par mètre du tableau R-3.2-A et ceux du**
2 **tableau R-3.3-A, on obtient un prix par mètre qui refléterait uniquement la**
3 **provision pour le réinvestissement en fin de vie utile et la provision pour**
4 **l'exploitation et l'entretien futurs applicables au prolongement d'une ligne**
5 **aérienne en arrière-lot.**

6 **Sur la base de ce calcul, on obtiendrait les prix par mètre par type**
7 **d'alimentation présentés au tableau R-3.3-B.**

TABLEAU R-3.3-B :

**PRIX PAR MÈTRE POUR LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE
PRIX DU RÉSEAU AÉRIEN ARRIÈRE-LOT EN FACTURANT AU CLIENT UNIQUEMENT LA
PROVISION POUR ENTRETIEN ET EXPLOITATION FUTURS ADDITIONNELLE ATTRIBUABLE À
L'ARRIÈRE-LOT ET LA PROVISION POUR RÉINVESTISSEMENT À LA FIN DE LA VIE UTILE
(EN TENANT COMPTE DU COÛT ADDITIONNEL EN MAIN-D'ŒUVRE, BIENS ET SERVICES ET
MATÉRIEL D'UN PROLONGEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE EN ARRIÈRE-LOT)**

Réseau moyenne tension	Dans une emprise publique [A]	En arrière-lot [C] = [A] + [B]	Supplément en arrière-lot [B] ¹
Type d'alimentation	Montant par mètre		
Monophasée, sans basse tension	59 \$	66 \$	66 – 59 = 7 \$
Monophasée, basse tension incluse	83 \$	95 \$	109 – 97 = 12 \$
Triphasée, sans basse tension	75 \$	86 \$	84 – 75 = 9 \$
Triphasée, basse tension incluse	103 \$	118 \$	135 – 120 = 15 \$

Note : Les prix et les paramètres utilisés sont ceux présentés dans la demande tarifaire 2019-2020 (dossier R-4057-2018, pièce HQD-12, document 2 [B-0029]).

Note 1 : Supplément obtenu par le différentiel des prix par mètre du tableau R-3.2-A et les prix par mètre du tableau R-3.3-A.

1 Dans la présente analyse de cas, les contributions annuelles perçues en
2 moins, de même que les impacts tarifaires, seraient du même ordre de
3 grandeur que ceux estimés lorsque les provisions facturées au client sont
4 calculées à partir des coûts de main-d'œuvre, de biens et services et de
5 matériel d'un prolongement d'une ligne aérienne dans une emprise publique
6 (voir la réponse à la question 3.2).

3.3.1. Veuillez calculer les impacts tarifaires annuel et à terme.

Réponse :

7 Voir la réponse à la question 3.3.